



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

transport de marchandises

Question écrite n° 20892

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la création d'une mission parlementaire sur le transport routier de marchandises français. Dans le cadre du débat sur les orientations générales de la politique des infrastructures et des transports à l'horizon 2020, les parlementaires disposent d'un audit mené par le conseil général des ponts et chaussées et l'inspection générale des finances ainsi que des rapports de la DATAR et de sénateurs. Cependant, à l'aube d'un nouvel élargissement de l'Union européenne, aucune mission n'a été confiée à un parlementaire afin de faire un audit du transport routier de marchandises français. Aussi, elle l'interroge sur l'opportunité de créer une telle mission.

Texte de la réponse

La mise en place, au 1er juillet 1998, du marché unique européen du transport routier de marchandises a eu pour effet d'accélérer la mutation du secteur du transport routier de marchandises. Les entreprises exercent désormais leur activité dans un contexte de concurrence intégrale avec leurs concurrents des autres pays de l'Union européenne. L'élargissement de l'Union européenne en mai 2004 constitue un événement historique qui les conduira à adopter de nouvelles stratégies. Dans un contexte économique difficile, l'activité du transport routier est en recul, le secteur le plus touché étant l'international. Cette évolution des trafics tient, au moins pour partie, à des conditions de concurrence défavorables. Il est essentiel, à la veille de l'élargissement, d'établir un bilan précis et complet de la situation économique et sociale du secteur du transport routier de marchandises en France qui tienne compte de la position comparée de ce secteur au sein du marché européen. Le Premier ministre a confié au député Francis Hillmeyer une mission parlementaire afin d'établir ce bilan et de proposer les mesures de nature à permettre aux transporteurs routiers français d'opérer dans des conditions de concurrence comparables à celle de leurs concurrents.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20892

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 2003, page 5072

Réponse publiée le : 20 octobre 2003, page 8026